

Le 23 mai 2003

LE SECRETAIRE GENERAL

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

**Proposition de directive sur le travail intérimaire**

La présidence grecque a préparé une proposition de compromis qui est actuellement discutée au sein du groupe de travail du Conseil en charge du dossier en vue du Conseil "Affaires sociales" du 3 juin prochain.

Selon l'UNICE, tout texte communautaire sur le travail intérimaire devrait être un cadre général compatible avec la grande variété de choix dans les États membres, refléter pleinement le fait que l'agence est l'employeur et favoriser l'élimination des obstacles au développement du travail intérimaire. Malheureusement, les propositions de compromis relatives aux articles 4, 5 et 11 ne répondent pas à ces critères.

Concernant les articles 5 et 11, nous restons convaincus que la meilleure solution consisterait à éviter de mentionner une préférence quelconque dans le texte de l'UE, pour laisser au législateur ou aux partenaires sociaux des États membres la liberté de choisir entre deux options (soit un travailleur comparable de l'entreprise utilisatrice, soit un travailleur comparable de la même agence). Les solutions suggérées dans les dernières propositions de compromis discutées au Conseil sont insuffisantes pour répondre aux préoccupations de l'UNICE.

S'agissant de l'article 4, les restrictions et interdictions devraient être limitées à des raisons de sécurité. De plus, le mécanisme de réexamen devrait demander explicitement la suppression des restrictions et interdictions qui ne se justifient plus et comprendre une obligation de faire rapport sur les résultats de ces réexamens au niveau de l'UE.

Le travail intérimaire peut apporter une contribution précieuse pour atteindre l'objectif de Lisbonne d'un taux d'emploi global de 70 % dans l'Union européenne d'ici 2010. Nous espérons sincèrement que le Conseil prendra nos commentaires en considération, afin que cette forme de travail puisse continuer à jouer le rôle appréciable qui est le sien sur les marchés du travail en Europe.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

*(Original signé par :)*  
Philippe de Buck